



**Gironde**

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 24.10.2024

GDP 24.2099 VD

## COMMUNE DE GRÉZILLAC

### ROUTE D936

#### Remplacement support

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement support, il convient de réglementer la circulation sur la route D936,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D936, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 30+900 au PR 30+907, hors agglomération, dans la commune de GRÉZILLAC, la circulation se fera en alternat par piquets " K10" les travaux se feront sur l'accotement et par un empiètement sur la chaussée.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 80 04 67 30, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Maintien du passage des véhicules de secours et incendie et transports scolaires.

Ces prescriptions sont applicables **le 14 novembre 2024** (durée effective des travaux **1 jour**).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GRÉZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de GRÉZILLAC,
- \* Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental Libournais - LIBOURNE,
- \* Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le Directeur de l'entreprise ALLEZ & Cie, 15 Rue de Ricodonne, 33450 - SAINT LOUBES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 24 octobre 2024  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien-Exploitation des Infrastructures  
de Voirie par intérim,



Didier FENERON